



UNE GRANDE AMBITION POUR UN PLAN MONTAGNE NATIONAL AFIN DE RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES STATIONS

- **REVISER EN PROFONDEUR LA LOI NOTRe**

A l'occasion de l'un des premiers débats auquel le Président de la République a participé au Grand-Bourgtheroulde le 15 janvier dernier, les élus n'ont pas manqué de noter qu'il avait affirmé être « prêt à revoir la loi NOTRe » du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. C'est une nouvelle importante puisque de l'avis de très nombreux élus, **cette loi a largement contribué à désorganiser le fonctionnement des collectivités territoriales.**

Face à l'intercommunalité imposée sans concertation ni projet territorial tel que le prône la loi NOTRe, les Maires sont unanimes pour dénoncer des conséquences parfois désastreuses qui ont pu entraîner dans certains cas une perte de compétences et de moyens des mairies sans toutefois permettre une organisation plus efficiente au niveau des communautés de communes. **Cette réorganisation pèse fortement sur les élus qui considèrent que l'intercommunalité exerce une trop forte influence sur leurs communes. Ils se trouvent pour la plupart dans l'impossibilité de répondre aux demandes de leurs concitoyens. Il est indispensable d'en améliorer la gouvernance.**

La loi du 7 août 2015 a fait en particulier de la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération. Elle transfère également de manière obligatoire les compétences de l'eau et de l'assainissement aux EPCI. **Sur ces deux sujets essentiels, l'Association Nationale des Maires des Stations des Montagne demande que le législateur revienne sur le caractère obligatoire de ces transferts qui méconnaît totalement la diversité des réalités territoriales et le rôle des élus locaux.** Les dérogations ou reports limités prévus par la loi du 28 décembre 2016 (Acte II de la loi montagne) pour la compétence promotion du tourisme et par la loi du 3 août 2018 pour les compétences eau et assainissement sont en effet insuffisants.

Enfin, certains découpages d'intercommunalités, dont la décision a échappé pour partie aux élus locaux, n'ont pas donné les résultats escomptés en terme de gouvernance. **Il faut pouvoir revenir sur certains de ces découpages afin de les remettre en adéquation avec les bassins de vie dans lesquels se trouvent les collectivités concernées.**

- **ADOPTER UN ACTE III DE LA LOI MONTAGNE POUR COMPLETER UN ACTE II INABOUTI**

Plus de trente ans après l'adoption de la loi Montagne du 9 janvier 1985 est intervenue la loi du 28 décembre 2016 dite « loi Montagne acte II » censée réaffirmer la spécificité des territoires de montagne, du déploiement du numérique à la réhabilitation de l'immobilier de loisir en passant par le travail saisonnier et les services publics.

A plus d'un titre cette loi, intervenue malheureusement dans un contexte national d'attentats de Paris et de Nice, n'est pas allée aussi loin que les acteurs de la montagne l'avaient espéré.

L'ANMSM demande à être associée aux discussions à venir concernant la rédaction d'un complément à l'acte II existant.

- **FAIRE DU TOURISME UNE PRIORITE NATIONALE**

Avec un poids économique estimé à 7,2 % du PIB, le tourisme est l'un des premiers secteurs économiques français.

En montagne, les stations génèrent 120 000 emplois et un chiffre d'affaires annuel de près de 10 Mds d'euros, contribuant ainsi au rayonnement de notre pays à l'international. Aménagement du territoire, création d'emplois, développement économique : le tourisme représente un exceptionnel potentiel de croissance pour la France.

Pour l'exploiter et faire face à une concurrence internationale de plus en plus forte, il est nécessaire de se doter d'une politique touristique ambitieuse, dont une réelle stratégie de développement de la montagne.

La mise en place récente du Comité stratégique du tourisme en montagne, dans le cadre du Conseil National de la Montagne, est une première étape qui va dans le bon sens.

- **PRESERVER LES CAPACITES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES**

En privant, ces derniers mois, les collectivités locales de finances qui leur sont indispensables, à travers par exemple la suppression de la taxe d'habitation ou le maintien des prélèvements au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et

Communales (FPIC) sans tenir compte de leurs charges, les élus considèrent à juste titre qu'ils n'ont plus les moyens de poursuivre leur mission.

Pourtant, en matière de finances locales, les communes supports de stations de montagne doivent réaliser chaque année d'importants investissements. Or, leur capacité d'autofinancement est aujourd'hui menacée par les pressions budgétaires insoutenables liées à des dotations de l'Etat qui ont connu de fortes baisses et à l'augmentation des prélèvements au titre de la péréquation. **Les maires des stations demandent donc que la population touristique et les charges induites soient davantage prises en compte dans les mécanismes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).**

Il est indispensable de permettre aux Maires-entrepreneurs de nos stations de préserver leurs capacités d'investissement.

- **SIMPLIFIER ET ACCORDER AUX MAIRES DES MARGES D'AUTONOMIE EN MATIERE D'URBANISME**

Les contraintes applicables dans les stations de montagne en matière d'urbanisme sont importantes et souvent incompatibles avec l'agilité et la souplesse requises par les territoires pour s'adapter aux évolutions de leurs besoins.

Les Maires de stations de montagne doivent maîtriser leurs documents d'urbanisme et disposer d'outils efficaces et de leviers financiers pour porter de nouveaux projets touristiques afin notamment de diversifier les activités ou de résister plus efficacement à la pression immobilière, comme pourrait, par exemple, le permettre le rétablissement des coefficients d'occupation des sols (COS), ou encore d'encourager la rénovation des hébergements.

Les préoccupations des Maires en matière foncière sont également très importantes en montagne.

En matière d'urbanisme, l'Etat ne peut plus être sourd aux demandes des élus locaux.

- **DYNAMISER L'EMPLOI ET RENFORCER LES SERVICES AUX PUBLICS**

Un cadre de vie dynamique conditionne la capacité des stations à demeurer des territoires innovants. **Le développement de formation bi-qualifiantes adaptées à la pluriactivité et à la saisonnalité, le soutien à l'emploi, avec par exemple la pérennisation de l'accès au dispositif de l'activité partielle pour les régies directes, ou encore le maintien d'écoles avec une prise en compte renforcée des enfants des saisonniers** sont des attentes fortes des territoires de montagne.

Les populations locales ou touristiques doivent également pouvoir bénéficier de services de proximité et de qualité, notamment en matière de santé et d'accès aux soins avec une installation facilitée des médecins en zone de montagne et une rationalisation de la prise en charge des blessés sur les pistes de ski.

- **DEVELOPPER DES SMART STATIONS**

La dimension numérique a transformé en profondeur notre société. La connexion entre les personnes, ainsi qu'avec les objets, révolutionne aussi bien la gestion des collectivités locales que l'activité touristique.

L'économie ne peut plus être envisagée sans son volet numérique. Il est urgent que les politiques publiques mettent à disposition de la montagne les outils qui lui permettront d'accéder à la société numérique.

Moins de la moitié des stations françaises ont une couverture partielle en téléphonie 4G et seules 20 % d'entre elles ont un accès en fibre très haut débit qui couvre plus de 50 % de leurs logements. Par ailleurs, les « zones blanches » sont encore nombreuses et le processus de comblement de ces zones mis en place par les pouvoirs publics est particulièrement long et compliqué.

La « station connectée » ainsi que leurs communes supports doivent devenir une réalité pour une montagne 100 % digitale. Faute de quoi les habitants de ces territoires seraient injustement pénalisés de même que l'activité économique et donc l'activité touristique.

- **CONFORTER LA SAISON D'HIVER ... POUR ENSUITE INNOVER ET DIVERSIFIER L'ACTIVITE**

Véritable atout de notre territoire, le domaine skiable français est le premier domaine skiable européen. Si été comme hiver la montagne offre une large gamme d'activités, la pratique du ski alpin et nordique et les activités liées à la neige restent les principaux vecteurs de fréquentation des stations de montagne.

Sécuriser la saison d'hiver, cruciale pour l'équilibre économique des territoires, nécessite de poursuivre l'équipement des stations afin de réduire l'exposition à l'aléa météorologique.

Ce n'est qu'à partir d'une saison d'hiver réussie que les stations pourront poursuivre la diversification de leurs activités.

Dans le domaine de la transition écologique, les communes supports de stations de montagne sont parmi les collectivités les plus concernées par le changement climatique en cours, **et donc celles qui ont déjà engagé un travail d'adaptation à cette nouvelle situation**. Les stations ont notamment réduit leur vulnérabilité aux aléas climatiques en développant des réseaux de

neige de culture, tout en préservant l'équilibre naturel de la montagne, et en diversifiant leurs activités, hiver comme été.

Diversification des activités touristiques, préservation des paysages et des espaces naturels, transition énergétique, renouvellement des clientèles, accessibilités. Les stations de montagne sont engagées dans une démarche de développement durable depuis de nombreuses années. Leurs efforts nécessitent d'être soutenus et relayés par l'Etat avec des subventions dédiées pour multiplier les actions des stations par exemple dans la dynamique Cimes Durables que promeut l'ANMSM.

Pour poursuivre cet effort et continuer à préparer l'avenir, les services de l'Etat doivent impérativement accompagner nos stations dans leur adaptation et s'engager pleinement à nos côtés.

- **SUSCITER UN ENGOUEMENT POUR LA MONTAGNE AUPRES DES JEUNES**

Les actions de promotion et l'accueil des jeunes dans les stations de montagne doivent faire l'objet d'un effort particulier des acteurs de la montagne et des services de l'Etat.

Le Label Famille Plus, créé par l'ANMSM en partenariat avec l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques-ANETT et les stations vertes, permet aux stations qui en bénéficient de mettre en place des actions en faveur des familles. **Ce label doit impérativement devenir une référence nationale.**

Par ailleurs, l'ANMSM demande qu'une réflexion soit engagée avec le Ministère de l'Education Nationale sur les classes de neige. Il faut redonner aux enseignants l'envie d'initier ces classes découverte tout en leur proposant des séjours attractifs. Les stations doivent porter l'effort dans ce domaine en lien avec l'Etat.

L'ANMSM demande également qu'une véritable concertation soit instaurée entre l'Etat et les acteurs de la montagne et du tourisme au sujet du calendrier scolaire. En effet celui-ci est déterminant pour les professionnels puisqu'une grande partie de la saison se joue pendant les vacances d'hiver.

La diversification des activités engagée par les stations doit également permettre d'attirer une clientèle plus jeune, à la fois jeunes enfants et millénials. Il est essentiel de leur **faire redécouvrir les attraits et les bienfaits de la montagne.**

- **METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET LES VALEURS DE LA MONTAGNE**

La Montagne c'est également un patrimoine exceptionnel à faire connaître, encore largement méconnu des touristes. L'ANMSM a cette ambition de faire découvrir les massifs toute l'année. Le patrimoine montagnard doit y contribuer. Là encore l'Etat ne doit pas y

être indifférent. Les Maires des stations de montagne ont besoin d'accompagnement et de moyens financiers.

Le patrimoine c'est également les valeurs transmises par un territoire. La montagne n'en manque pas : sport, bien-être, santé, protection de l'environnement, adaptation au changement climatique.

Ces valeurs doivent être mises en avant et c'est ce que l'ANMSM fait à travers son organisme de promotion France Montagnes.

- **PROMOUVOIR LA MONTAGNE**

Les stations de montagne font face à une concurrence internationale de plus en plus forte. Il est indispensable que les engagements de la France dans le domaine de la promotion du tourisme, et en particulier de la montagne, soient très nettement réévalués.

La promotion de la montagne française est essentielle pour faire face à la concurrence étrangère féroce, venant en particulier de Suisse et d'Autriche. France Montagnes a pour mission principale de promouvoir la montagne dans l'hexagone. Il est indispensable que les organismes nationaux dédiés à la promotion touristique, en premier lieu Atout France, investissent plus largement les pays étrangers en y consacrant des budgets bien plus importants. Parmi les 10 millions de visiteurs fréquentant les massifs, 2 millions sont des visiteurs étrangers. Le pouvoir d'attraction de la France à l'international doit également rejaillir sur nos montagnes.

- **SECURISER LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le récent arrêt du Conseil d'Etat du 29 juin 2018 « Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye » a eu pour conséquence, de l'avis de très nombreux acteurs des stations de montagne, de fragiliser la procédure des Délégations de Service Public utilisée très largement dans le fonctionnement des remontées mécaniques.

L'ANMSM et Domaines Skiables de France ont lancé une réflexion afin de parvenir à une interprétation commune de cet arrêt et de ses conséquences sur la responsabilité des communes et l'activité des remontées mécaniques.

L'ANMSM aura besoin des services de l'Etat pour entériner cette position et ainsi sécuriser les différents acteurs de la montagne.

Les Maires réclament enfin plus de souplesse de la part des services de l'Etat lorsque la collectivité a retenu le système de la Société d'Economie Mixte pour gérer les remontées mécaniques, de même que dans le calcul de la taxe de séjour.